



Tél. et Fax : 04 75 39 32 06

Décision du Maire DECMA_20232

N° 2023-2

Le Maire de BEAULIEU (Ardèche)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération DEL09_16062020, et notamment son article 1er alinéa 2

Vu la FTM 16 du 23/02/2023

DECIDE les modificatifs suivants au Chantier du Presbytère (- 444,00 € H.T.) :

Article 1 : Suppression de prestations : 6 robinets thermostatiques, vidange et remise en pression 1F :
LOT 7 : Chauffage – Plomberie – Ventilation FTM 16 du 23/02/2023 (- 444,00 € HT)

Article 2 : Cette décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Largentière et fera l'objet d'une information à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BEAULIEU, le 28 février 2023

Le Maire,

JF BORIE,